

***Association Confituriades® (loi 1901)***

***N°SIREN : 522 386 093***

***Mairie de Beaupuy – 2 rue de l’école– 47200 BEAUPUY***

**Les 23 et 24 AOUT 2025**

**CONFITURIADES® de BEAUPUY**

Mairie de Beaupuy

2, rue de l’Ecole

47200 BEAUPUY

Tél: 05.53.64.32.24

Mail: confitbeaupuy@gmail,com

Site: [www.confituriades-beaupuy.com](http://www.confituriades-beaupuy.com/)

**CHALLENGE INTERNATIONAL**

 **DE PREPARATIONS FRUITEES**

 **DES CONFITURIADES® 2025**



Fruits retenus pour l’année 2025 :

**POIRE ORANGE PRUNE FRAMBOISE**

Concours organisé par l’association



**I - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONCOURS DE CONFITURES**

**Article 1 Organisation**

Les Confituriades®, enregistrées en préfecture de Lot-et-Garonne sous le n° W472001100, sont les organisateurs des concours de confitures s’adressant aux confituriers professionnels. La tenue des concours et championnats de confitures se déroulent chaque année l’avant dernier week end du mois d’Août

**Article 2 Participants, Inscriptions**

Sont admis à concourir les artisans, producteurs industriels et associations (avec activité économique permanente uniquement) de la confiture de tous pays. Pour chaque entreprise (N°SIRET), un seul concurrent est autorisé. Pour participer au concours, les candidats doivent remplir le bulletin d’inscription et acceptent de se conformer au présent règlement ;

Les préparations fruitées présentées seront conformes au décret n° 85-872 DU 14 Août 1985 modifié relatif aux confitures, art. R112-9 du code de la consommation.

*La quantité de pulpe et/ou purée utilisée pour la fabrication de 100 grammes de produit fini n’est pas inférieure à 35 g en général.* ***La teneur en matière sèche soluble des confitures (c’est-à-dire la somme des sucres venant des fruits plus ceux qui sont ajoutés), déterminée par réfractométrie, doit être inférieure à 55 %)***

Les concurrents sont responsables de leurs déclarations ou de celles faites en leur nom.

**Article 3 Produits présentés au concours**

Les participants devront avoir élaboré et cuisiné leur préparation fruitée. On entend par préparation fruitée des fruits cuits avec du sucre, dans lesquelles le sucre sert de conservant. Les parfums et autres gélifiants sont autorisés, sous réserve que ceux-ci apparaissent avec les proportions dans la composition de la confiture.

Chaque concurrent devra présenter 1 préparation fruitée – 2 pots La quantité minimum par pot est de **200 g.**

les concurrents devront présenter une préparation qui devra être fabriquée avec au minimum deux des 4 fruits suivants : POIRE PRUNE ORANGE FRAMBOISE

L’ajout de parfums complémentaires est autorisée

l’utilisation de légumes au sens scientifique du terme est autorisée

les pots de préparations fruitées devront être envoyés avec la fiche technique dont le modèle sera fourni par l’organisateur et le chèque correspondant au droit de participation

Les organisateurs du concours conserveront le deuxième pot de confiture, non ouvert, pendant une période d’une année. Ces échantillons seront tenus à la disposition des services de contrôle.

**Article 4 Inscriptions**

Pour participer au concours, chaque concurrent devra remplir le bulletin d’inscription. Ces demandes signées, établies à l’aide du formulaire ci-joint, sont à adresser avec le colis de 2 pots de préparation de fruits et accompagnées du règlement de 40 euros correspondant aux frais d’inscription par chèque à l’ordre des Confituriades®.

**Les concurrents prendront un soin particulier dans l’emballage des pots de confitures pour éviter la casse pendant le transport.**

Adresse d’expédition :

**Concours des Confituriades®,**

**PREPARATIONS FRUITES**

**Mairie de Beaupuy,**

**2 rue de l’école – « au bourg »**

**47200 BEAUPUY**

**Date limite de réception des pots et du dossier d’inscription**

**JEUDI 31 JUILLET 2025**

**Article 5 Jury - Modalités d’anonymat du jugement et Notations**

Le jury sera composé de jurés qui seront des dégustateurs compétents. Les jurés seront déclarés compétents au vu de leurs qualifications professionnelles (producteurs et techniciens de la filière considérée, restaurateurs, professionnels des métiers de bouche, etc…), du suivi d’une formation spécifique à l’analyse sensorielle.

Les jurés devront déclarer sur l’honneur ne pas avoir de liens directs ou indirects avec les entreprises, établissements et organisations professionnelles, en lien avec les produits présentés.

Les délibérations du jury seront réalisées en présence d’un huissier de justice ou d’un officier de police judiciaire, qui garantira l’équité de traitement des candidats.

Les confitures proposées au concours seront jugées à l’aveugle. Elles seront présentées au jury dans des pots anonymes fournis par Les Confituriades®. La numérotation des pots se fera à l’écart du jury, et en présence de l’huissier ou de l’officier de police judiciaire.

Les notations seront établies comme suit :

**2 tours de notations seront proposés au jury sous contrôle de l’huissier de justice ou de l’officier de police judiciaire.)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Odeur  **( COEFFICIENT 1)** | .../20 \* 1 = … / 20 |  |
| Couleur/aspect **(COEFFICIENT 2)** | .../20 \*1 = … / 20 |  |
| Consistance/texture **(COEFFICIENT 3)** | .../20 \* 2 = … / 40 |  |
| Goût/saveur **(COEFFICIENT 4)** | .../20 \* 6 = … / 120 |  |
| Sous-total……………………… | … / 200 |  |
| **TOTAL  …. / 200** |

**A l’issue de ce premier tour de notations, seront retenus pour le second tour de notations :**

* **les 10 premiers candidats**

**2ème tour de notation :**

**L’addition des notes données après les deux tours de dégustations définira le classement du challenge international de préparation fruitées**

A l’issue du concours, les notes seront transmises à chaque candidat, avec la note moyenne et la note la plus haute du concours comme références pour chaque tour.

**Article 6 Récompenses et remise des Prix**

Les récompenses sont décernées après décisions du jury et validation de l’huissier ou de l’officier de police judiciaire.

Les récompenses attribuées sont :

* 1er Prix des Confituriades® 2025 catégorie « préparation fruitée» - des Confituriades® de Beaupuy

les CONFITURIADES se réservent le droit de décerner un prix spécial à tout produit qui présenterait un thème novateur , une originalité, une spécificité ,le jury est souverain pour décerner un prix de l’innovation

La remise des prix se tiendra le **dimanche à 16 heures.**

Sauf avis contraire signifié par écrit, la liste des participants et des médaillés sera diffusée par voie de presse et sur le site des Confituriades®.

Les gagnants autorisent par avance les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et image sans restriction et sans que cela ne leur confère droit à une rémunération, un droit ou quelconque avantage autre que l’attribution de leur récompense.

**Article 7** **Rappel des distinctions par les lauréats – Conditions d’utilisation**

Le rappel des distinctions obtenues à ce concours dans toute publicité individuelle ou collective doit obligatoirement, en toute circonstance, se faire à l’aide de la marque collective, propriété des Confituriades®. Les macarons représentatifs des distinctions attribuées seront à la charge des lauréats.

Cette marque collective est soumise à un règlement d’utilisation que chaque lauréat s’engage à respecter lorsqu’il l’emploiera. Ce règlement d’utilisation est annexé au présent document et est disponible, en cas de question, sur simple demande à l’adresse suivante :

Association LES CONFITURIADES® – Mairie, 2 rue de l’école – 47200 BEAUPUY

L’utilisation de cette marque est soumise à autorisation.

L’utilisation de la marque devra cesser sur l’emballage du produit concerné au terme des 12 mois qui suivent l’obtention du titre, c’est-à-dire au mois d’Août 2026

**Article 8 Respect du règlement, réclamation, litiges, sanctions**

**les résultats seront mis en ligne dans la semaine qui suivra l’annonce des résultats**

La participation au concours implique l’acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation, quelle que soit sa nature, relative au présent règlement ou à l’élection, sera tranchée souverainement et en dernier ressort par les organisateurs. Leurs décisions seront sans appel.

De même, le jury se réserve le droit de ne pas retenir ou d’éliminer des produits qui ne seraient pas jugés conformes au règlement. Ses décisions seront sans appel.

Les réclamations seront faites par écrit dans les deux jours ouvrés cachet de la poste faisant foi qui suivront l’annonce des résultats. La direction des Confituriades®, le président du jury et l’huissier de justice y répondront souverainement dans les huit jours de réception de la réclamation. Cette réponse sera sans appel.

Le non-respect ou la falsification du règlement du concours fait encourir au concurrent concerné des sanctions allant du retrait des distinctions éventuellement obtenues, à l’exclusion du concours pour une durée déterminée par la direction des Confituriades®, et le cas échéant des sanctions pénales de droit commun seront susceptibles d’être appliquées par la juridiction compétente.

Les Confituriades® se réservent le droit d’écourter, de modifier ou d’annuler le concours, sans avoir à en justifier les raisons et sans que leur responsabilité ne soit engagée. Toutefois, dans ce cas, les frais d’inscriptions seraient restitués aux concurrents.

**II - DISPOSITIONS RELATIVES A L’UTILISATION**

**DE LA MARQUE CONFITURIADES® ET DES MEDAILLES DECERNEES PAR LE JURY**

**AU CONCOURS DE CONFITURE DE BEAUPUY (47200)**

**Article 9 La marque "Confituriades®"**

L’association Confituriades® – Mairie, 47200 BEAUPUY - est propriétaire de la marque Confituriades® utilisée pour le concours des confitures. Cette marque est déposée à l'INPI. Toute utilisation de cette marque est soumise à un accord spécifique du Président de l’association Confituriades®.

Les modalités d'utilisation de la Marque Confituriades® et des médailles sont régies par le présent règlement.

**Article 10 Objet et droit d'usage de la Marque Confituriades® et des Médailles des concours de confiture de Beaupuy**

Les Médailles Confituriades**®** ont pour objet d'identifier les produits qui ont été primés au Concours de confitures organisé par les Confituriades® de Beaupuy.

La mention d'une médaille obtenue au Concours des Confituriades®, sur quelque support que ce soit, est exclusivement réalisée à l'aide de la Médaille Confituriades®, selon les présentes modalités. Sa substitution par le logo des Confituriades® est expressément interdite, sauf autorisation écrite du Président de l’association Confituriades®.

**Article 11 Visuels des Médailles**

Ils comportent :

 un fond couleur framboise

 sur le pourtour, en blanc : la mention typographique du nom du Concours

 au centre, à la couleur du niveau de médaille : la lettre « C », emblème des Confituriades ®, la mention du niveau de médaille et de l'année du Concours.

**Article 12 Fichiers des Médailles**

Toute reproduction de la Médaille Confituriades® sur quelque support que ce soit doit être conforme au visuel de la Médaille Confituriades® représenté ci-dessus, communicable sur simple demande écrite adressée au Président de l’association Confituriades®.

Toute utilisation qui ne respectera pas le visuel de la Médaille Confituriades® constituera une reproduction illicite et sera passible des sanctions prévues à l’article 22, sans préjudice des poursuites judiciaires initiées par le propriétaire et des sanctions qui pourraient en résulter.

**Article 13 Règles générales d'utilisation**

1. L'usage de la Médaille Confituriades® n’est autorisé que pour les seuls produits primés, strictement conformes au cahier des charges déclaré lors de l’inscription, correspondant exclusivement au produit présenté au concours. Il doit être licite et conforme à son objet.
2. La Médaille Confituriades® ne peut être utilisée que pour les produits dont les marques ont été déclarées à l'inscription au Concours.

Tout usage de la Médaille Confituriades® pour désigner des produits non primés - même si ces produits sont issus de la production d’un lauréat - ou des produits dont la marque n'a pas été déclarée au Concours, constitue une utilisation frauduleuse passible de poursuites de la part du propriétaire et des sanctions prévues à l’article 22.

Tout usage d'une médaille d'un autre niveau, d'une autre année que celle décernée au produit ou sans mention de l'année, constitue une utilisation frauduleuse passible des mêmes sanctions.

1. La Médaille Confituriades® doit être utilisée dans le respect des couleurs d'origine et de la mention de l'année du Concours notamment.
2. La Médaille Confituriades® doit toujours être utilisée en association directe avec le produit primé. Elle ne peut en aucun cas être associée directement au nom d'une entreprise, ni subir aucune modification, ajout ou suppression.
3. La Médaille Confituriades® doit figurer à proximité de la dénomination du produit, sur la face la plus visible du pot ou de l’emballage, ou sur le couvercle du pot. L'étiquette ou l'emballage sur lequel figure la Médaille Confituriades® doit indiquer la dénomination précise du produit, la marque commerciale et le nom du lauréat, correspondant strictement aux données fournies lors de l'inscription.

**Article 14 Modalités d'apposition de la Médaille** **Confituriades®** **sur le produit primé**

Sur le produit primé, la Médaille Confituriades® ne peut apparaître que sous forme de **médaillons autocollants**.

**Le fichier numérique de la Médaille Confituriades® sera fourni aux lauréats par mail suite à la proclamation des résultats du concours.**

**Article 15 Utilisation de la Médaille Confituriades® sur les supports de communication**

Les Lauréats peuvent reproduire la Médaille Confituriades® sur leurs supports de communication, dans le respect de ses règles d'utilisation. Cette reproduction est soumise à l'accord écrit, préalable, du président de l’association Confituriades® quel que soit le support commercial et avant toute impression.

L’utilisation sur les supports de communication doit être raisonnable. Dans le cas contraire, le président de l’association Confituriades® peut à tout moment demander la suppression immédiate de la marque sur les supports de communications.

La communication sur les supports de communication n'est pas soumise à redevance.

**Article 16 Utilisation de la Médaille Confituriades® par des tiers**

Tout tiers, qui, à quelque titre que ce soit, utilise la Médaille Confituriades® est également soumis au respect de ce règlement et aux sanctions prévues à l'article 22.

Lorsqu'un Lauréat cède un produit primé, en totalité ou partiellement, à un tiers (négociant par exemple) qui les commercialise ou les distribue, il lui incombe de porter ces dispositions à sa connaissance et de lui remettre les documents utiles à la communication de la Médaille Confituriades® sur le produit.

Le Lauréat est garant du respect, par le tiers concerné, du présent Règlement. Le tiers, s'il utilise la médaille sur le produit acheté à un producteur, a l’obligation de faire figurer sur l'étiquette principale ou l'emballage la marque commerciale déclarée au Concours, ainsi que le nom et le code postal du producteur lauréat.

**Article 17 Durée d'utilisation,**

Sur le produit primé et sur les supports de communication à caractère commercial, la Médaille Confituriades® peut être utilisée jusqu’à l'annonce du Palmarès du concours suivant, soit jusqu'au

 24 aout 2026

pour les produits médaillés au Concours de confiture 2025

Tout usage de la Médaille Confituriades® au-delà de la durée d'utilisation expose le contrevenant aux sanctions prévues à l'article 22.

Les diplômes du Concours peuvent être affichés sans limitation de durée.

**Article 18 Engagements de la part des Lauréats**

Outre le respect des présentes dispositions, les Lauréats reconnaissent les droits exclusifs du propriétaire sur la Médaille Confituriades®. Ils s’interdisent de revendiquer sur la Médaille Confituriades® quelque droit autre que ceux limitativement consentis par le présent Règlement.

**Article 19 Contrôles du respect de l'utilisation de la Médaille Confituriades®**

L’association Confituriades® se réserve le droit de procéder à tout contrôle du respect de l'utilisation de la médaille et de la qualité des produits portant la médaille, par l'intermédiaire de la DIRECTE ou d'un agent mandaté par ses soins.

 chez les producteurs

 chez les négociants

 sur les points de vente

**Article 20 Contrôles et lutte contre la contrefaçon de la Médaille** **Confituriades®**

Le propriétaire s’engage à garantir aux Lauréats un usage paisible de la Médaille Confituriades®. En conséquence, dans l’hypothèse d’une atteinte à la Médaille Confituriades® commise par un tiers, le propriétaire prendra à son entière discrétion, toute mesure et/ou entamera toute procédure nécessaire à la protection de ses droits (notamment, sans limitation, intenter une action judiciaire). Les Lauréats s’engagent à coopérer pleinement et apporter tout concours nécessaire aux dites mesures et/ou procédures.

De même, dans l’hypothèse d’une réclamation d’un tiers, le propriétaire prendra, à son entière discrétion, toute mesure nécessaire à la défense de ses intérêts, et de ceux des Lauréats. Les Lauréats s’engagent à coopérer pleinement et apporter tout concours nécessaire aux dites mesures et/ou procédures.

**Article 21 Engagement des utilisateurs de la Médaille** **Confituriades®**

Tous les utilisateurs de la Médaille Confituriades®, qu'ils soient lauréats ou tiers, adhèrent sans réserve au présent Règlement.

Les présentes dispositions se substituent à toute règle ou règlement antérieur contraire.

**Article 22 Sanctions**

Les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECTE) ou, toutes entités qui leur seraient substituées, assurent le contrôle et la surveillance de l’utilisation qui est faite des médailles.

Sans préjudice de ces contrôles, le Président de l’association Confituriades® veille au respect du présent Règlement par toute personne physique ou morale reproduisant la Médaille Confituriades®. Toute utilisation contraire constitue une utilisation illicite passible de sanctions.

Dans le cadre de cette mission, le président de l’association Confituriades® est susceptible de solliciter des Lauréats toute précision sur les produits primés, relative à l’utilisation faite de la Médaille Confituriades®, aux quantités concernées, aux circuits de commercialisation et de distribution et plus généralement toute information relative à l’utilisation de la Médaille Confituriades®.

Les Lauréats s’engagent à collaborer activement avec le président de l’association Confituriades® et à répondre dans les huit jours ouvrés à toute demande d’information qui leur serait adressée.

En cas de constatation d’une reproduction de la Médaille Confituriades® ne répondant pas aux conditions édictées par le présent Règlement ou par tout document ou règle auquel il renvoie, le président de l’association Confituriades® prononcera les sanctions suivantes, sans préjudice des poursuites judiciaires que le propriétaire peut engager et des sanctions pouvant être prononcées par les autorités administratives et/ou judiciaires :

 La suspension immédiate de l’utilisation de la Médaille Confituriades®;

 Le retrait immédiat des produits portant la Médaille Confituriades® (médaillons autocollants) de tous commerces et points de vente, aux seuls frais du Lauréat ;

 L’interdiction de participer au Concours de confiture de l’association Confituriades® pendant une durée de 1 à 5 ans;

 L’interdiction de faire référence à l’obtention passée d’une Médaille. Le président de l’association Confituriades® adressera au Lauréat concerné, par courrier recommandé avec accusé de réception, les détails de ses constatations et la sanction envisagée. Le Lauréat concerné pourra formuler ses observations en réponse, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de 2 jours. Le président de l’association Confituriades® notifiera ensuite sa décision définitive dans un délai de 10 jours de la réception de ces observations.

En cas de violation grave et manifeste du présent Règlement, le président de l’association Confituriades® pourra ordonner à titre conservatoire, dès le premier courrier de notification des constatations, une suspension de l’utilisation de la Médaille Confituriades®. En cas de suspension provisoire ou définitive du droit d’usage de la Médaille Confituriades®, le Lauréat concerné s'engage à cesser d'utiliser la Médaille Confituriades®.

Toute sanction, conservatoire ou définitive, prise dans les conditions du présent article, ne donnera droit à aucune indemnisation du Lauréat concerné, même si elle est par la suite annulée.

Les Lauréats s'engagent par ailleurs à informer, le président de l’association Confituriades® de toute utilisation illicite de la Médaille Confituriades® par un tiers dont il aurait connaissance.

**Article 23 Intuitu personae**

Sous réserve des dispositions de l’article 16, le droit d'utiliser la Médaille Confituriades® est strictement personnel et ne peut être cédé, donné, échangé, loué, transféré à un tiers de quelque manière et selon quelque procédé que ce soit.

**Article 24 Invalidité partielle**

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dispositions du présent règlement serai(ent) ou deviendrai(ent) nulle(s), illégale(s), inopposable(s) ou inapplicable(s) d'une manière quelconque, la validité, la légalité ou l'application des autres dispositions n'en seraient aucunement affectées ni altérées.

**Article 25 Juridiction compétente**

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif au présent règlement d'usage de la marque collective et des médailles décernées par le Concours de confiture de l’association Confituriades®, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance d’Agen.